

Mairie de Abancourt - 60220

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 12 janvier 2024

Par suite d'une convocation en date du 4 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal d'Abancourt, se sont réunis en date du vendredi 12 janvier 2024 en la Mairie d'Abancourt à 20h, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Maire.

La convocation a été affichée le 4 janvier 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Mise aux normes thermiques et électriques de la partie ancienne de l'école d'Abancourt.
2. Mise aux normes thermiques et électriques de la Mairie.
3. Convention d'adhésion au groupement de commande permanent année 2024, convention avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte. _____
4. Questions diverses.

Membres Présents : Mmes FOULONGNE M., LEFEVRE N., BATTINI S, MM. DOR J-L., CLÉRY J-R., LECUIR G., MENIVAL P., SAUGNIER R., VASSEUR J., UGER A., QUENEUILLE J., lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres Absents ayant donné mandat de vote : M. MILLE-MATHIAS Lucien à M. CLÉRY Jean-Raymond et M. ANDRIEUX Gérald à M. LECUIR Gérard.

Membre Absent n'ayant pas donné mandat de vote : néant.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné M. LECUIR Gérard pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour : Mise aux normes thermiques et électriques de la partie ancienne de l'école d'Abancourt. (délibération n° 2024/01)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, il a été décidé de lancer des travaux de mise aux normes énergétiques et électriques de la partie ancienne de l'école d'Abancourt.

Il ajoute que des devis ont été demandés, ils sont présentés aux membres présents.

Le Maire précise que, compte-tenu de l'historique, la commune ne lancera ces travaux que dans la mesure où les subventions seront accordées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et étudié les devis présentés, délibère et décide :

- De lancer les travaux de mise aux normes énergétiques et électriques de la partie ancienne de l'école d'Abancourt, pour un montant de 71 691,97 € HT (86 030,36 TTC) ;
- D'inscrire cette dépense au budget 2024 ;
- De solliciter une aide auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise pour ces travaux ;
- D'approuver le plan de financement ci-après - Montant HT des travaux71 691,97 €
 - Subvention de l'Etat au titre de la DETR (40 %) 28 676,79 €
 - Subvention du Conseil Départemental de l'Oise (40 %) 28 676,79 €
 - Financement propre commune 14 338,39 €

D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Question n° 2 de l'ordre du jour : Mise aux normes thermiques et électriques de la Mairie. (délibération n° 2024/02)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, il a été décidé de lancer des travaux de mise aux normes thermiques et électriques des locaux de la Mairie d'Abancourt. Il ajoute que des devis ont été demandés, ils sont présentés aux membres présents.

Le Maire précise que, compte-tenu de l'historique, la commune ne lancera ces travaux que dans la mesure où les subventions seront accordées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et étudié les devis présentés, délibère et décide :

- De lancer les travaux de mise aux normes thermiques et électriques des locaux de la Mairie d'Abancourt, pour un montant de 11 281,00 € HT (12 626,40 TTC) ;
- D'inscrire cette dépense au budget 2024 ;
- De solliciter une aide auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise pour ces travaux ;
- D'approuver le plan de financement ci-après - Montant HT des travaux11 281,00 €
 - Subvention de l'Etat au titre de la DETR (40 %) 4 512,40 €
 - Subvention du Conseil Départemental de l'Oise (40 %)..... 4 512,40 €
 - Financement propre commune 2 256,20 €
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Question n° 3 de l'ordre du jour : Convention d'adhésion au groupement de commande permanent année 2024, convention avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte. (délibération n° 2024/03)

M. le Maire expose :

Depuis la création de la plate-forme de Moyens et Services Communautaires (PFMSC) en 2016, la Communauté de Communes de la Picardie Verte propose à ses communes-membres des groupements de commandes pour des achats effectués dans les domaines suivants, à savoir : fournitures de bureau, prestations de formations, fournitures administratives, maintenance et vérifications réglementaires des équipements sportifs et aires de jeux, maintenances et vérifications annuelles des extincteurs, des blocs de sécurité et des alarmes de type 4, maintenances et vérifications annuelles des installations électriques et thermiques, fourniture de défibrillateurs, fourniture de panneaux de signalisation routière et mobilier urbain, produits de santé (masques, gel, lingettes), restauration scolaire, gravillonnages, annonces et publication des marchés publics.

Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive et peut-être complétée en fonction des besoins en cours d'exécution de la présente convention de groupement.

Il est proposé de constituer, pour l'année 2024, un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte et ses communes-membres pour permettre de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés.

Le groupement de commandes n'est pas exclusif de la passation de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant la faculté de ne pas recourir aux services dudit groupement même pour les familles d'achats visées à l'article 2 de la convention.

De même, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de coordonnateur du groupement (CCPV).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, délibère et décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes permanent avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte – année 2024 (jointe en annexe).

Questions diverses

- Néant.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00

Fait en Mairie le 16 janvier 2024

Le Maire,
DOR Jean-Louis



Le secrétaire de séance,
LECUIR Gérard